

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour travaux de voirie sur chemins forestiers	1.410.161000.16014	60.167,19 €
2	Remboursement à la commune d'aides d'investissement accordées aux ménages	1.611.283100.99001	1.950,00 €
3	Remboursement à la commune d'aides d'investissement accordées aux ménages	1.611.283100.99001	4.680,00 €
4	Part du fonds de l'emploi dans l'attribution d'une pension de préretraite-solidarité à des ouvriers communaux	2.121.748380.99001	6.923,96 €
5	Part du fonds de l'emploi dans l'attribution d'une pension de préretraite-solidarité à des ouvriers communaux	2.121.748380.99001	57.559,86 €
6	TVA – août 2020	2.121.748391.99001	12.944,72 €
7	Remboursement par la mutualité des employeurs d'indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	66.375,60 €
8	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	101.270,66 €
9	Impôt commercial avance 3 ^e trimestre	2.170.707120.99001	299.000,00 €
10	Fonds de dotation globale des communes – solde 3 ^e trimestre	2.170.744560.99001	5.553.366,00 €
11	Maison Relais – Part Etat – décompte 2018	2.242.744611.99001	529.094,28 €
12	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	1.446,57 €
13	Location de la chasse	2.413.708211.99001	178,09 €
14	Maison Relais à Pétange: installation photovoltaïque – juin à juillet	2.425.702300.99001	1.517,64 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	178,97 €
16	Recettes des automates de boissons et de nourritures à la piscine Rodange – août	2.823.705100.99002	432,20 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
17	Droits d'entrée à la piscine de Rodange – août	2.823.706090.99002	14.269,50 €
18	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.823.744400.99001	1.562,15 €
	Total		6.712.917,39 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.2.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2021	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2021, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont ceux de l'impôt foncier ;

Vu la loi du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux, ainsi que le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts A et B ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir les taux multiplicateurs appliqués en 2020 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre d é c i d e

de fixer, pour l'année 2021, les taux multiplicateurs de l'impôt foncier comme suit :

<u>Impôt foncier A :</u> Propriétés agricoles	400%
<u>Impôt foncier B1 :</u> Constructions industrielles et commerciales	640%
<u>Impôt foncier B2 :</u> Constructions à usages mixtes	400%
<u>Impôt foncier B3 :</u> Constructions à autre usage mixte	200%
<u>Impôt foncier B4 :</u> Maisons unifamiliales, maisons de rapport	200%

Impôt foncier B5 :

Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation 400%

Impôt foncier B6 :

Terrains à bâtir à des fins d'habitations 600%

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.3.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2021	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2021, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont celui de l'impôt commercial ;

Vu les lois du 1^{er} mars 1952, titre II, et du 26 juillet 1980, modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu encore le règlement grand-ducal du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Vu finalement l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir le taux multiplicateur qui a été appliqué en 2020 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre d é c i d e

de fixer, pour l'année 2021, le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 350%.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.4.	Administration générale Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au stade de football à Pétange : vote du devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29 janvier 2020, n° 153/2019/CAC aux termes de laquelle il a admis un devis au montant arrondi de 820.000,00 euros (TTC) concernant les travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au stade de football à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que les travaux d'aménagement du terrain synthétique au stade de football à Pétange s'avèrent plus coûteux et qu'il incombe dès lors de recourir à un crédit supplémentaire de 55.000,00 euros afin de pouvoir régler les factures restantes ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils TR Engineering de Luxembourg le 2 octobre 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 875.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 octobre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et une abstention d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° D'approuver le devis adapté afférent au montant total de 875.000,00 euros (TTC) ;
- 3° De voter un crédit supplémentaire de 55.000,00 euros à l'article 4.821.221200.20018, intitulé « Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique pour les besoins du club de foot Union Titus Pétange à Pétange » au budget de l'exercice 2020.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son aval pour les points 2° et 3°.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.5.	Administration générale Travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange : vote du devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 24 septembre 2018, approuvée par l'autorité supérieure le 16 novembre 2018, référence 228/2018/CAC, aux termes de laquelle il a adopté le devis au montant de 1.400.000,00 euros relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que les travaux dont question s'avèrent plus coûteux et qu'il incombe dès lors de recourir à un crédit supplémentaire de 200.000,00 euros ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le bureau ingénieurs-conseils Tecna Sàrl, de Luxembourg le 29 septembre 2020, lequel se chiffre au montant total de 1.600.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 octobre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° D'approuver le devis adapté afférent au montant total de 1.600.000,00 euros (TTC) ;
- 3° De voter un crédit supplémentaire de 200.000,00 euros à l'article 4.624.221313.17035, intitulé « Travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange » au budget de l'exercice 2020.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son aval aux points 2° et 3°.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.6.	Administration générale Travaux de réaménagement de la place John F. Kennedy à Pétange : vote des plans actualisés	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, approuvée par l'autorité supérieure le 29 janvier 2020, référence n° 173/2019/CAC, aux termes de laquelle il a approuvé le devis et les plans initiaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place John F. Kennedy à Pétange ;

Revu sa délibération du 13 juillet 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 24 juillet 2020, référence n° 833x0655e, par laquelle il a décidé de prévoir au budget de l'exercice 2020 un crédit supplémentaire à hauteur de 750.000,00 euros pour le projet repris sous rubrique, vu que les travaux avancent plus rapidement que prévu dans le planning initial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

expliquant que le projet actualisé prévoit les modifications suivantes par rapport à la version initiale :

- les emplacements de stationnement aménagés en face des immeubles n°1, 1A et 1B dans la rue du Parc seront supprimés ; la borne de chargement pour voitures électriques sera transférée au parking de la place de la Libération ;
- des emplacements de stationnement à courte durée pour les visiteurs de l'administration communale seront aménagés dans la rue de l'Eglise en lieu et place des emplacements existants ; l'arrêt de bus dans la rue de l'Eglise sera supprimé en faveur de 4 emplacements supplémentaires ;
- l'accès par la rue du Parc sera rendu plus dissuasif en rétrécissant la voie de circulation par du mobilier urbain ; la borne amovible sera déplacée devant la résidence située au 1A rue du Parc ;
- les dimensions de l'abribus sont adaptées de manière à garantir une meilleure protection contre les intempéries ;
- la surélévation de la terrasse au centre de la place, qui s'avère sans utilité et encombrant pour les manifestations, est par conséquent supprimée ;
- sur la largeur des rangées d'arbres du côté de la rue du Parc et dans le prolongement de celles-ci, il sera créé un espace de loisirs et récréatif toutes générations à usage multiple et intégrant une place de jeux pour enfants, des appareils de fitness, une placette pouvant servir de surface de jeux pour pétanque, des terrasses ainsi qu'un pavillon comprenant un débit de boissons avec toilettes publiques ;

précisant que

- le pavillon pourra accueillir +/- 20 personnes à l'intérieur et 10 personnes à l'extérieur, ainsi que 30 personnes supplémentaires sur la terrasse d'été ;
- des systèmes de guidage podotactile pour les aveugles et malvoyants seront intégrés dans le revêtement ;
- un « Bicherschaf » sera intégré dans le mobilier urbain ;

Vu les plans actualisés de la place John F. Kennedy, dressés par le bureau PALEA architectes-ingénieurs paysagistes SARL de Pétange, du 7 octobre 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une abstention d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver les plans actualisés du projet de réaménagement de la place John F. Kennedy à Pétange.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.7.	Administration générale Travaux d'aménagement d'un gîte touristique dans le cadre d'un projet de revalorisation de la région « Minett » : vote du devis et des plans	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 juillet 2019, approuvée par l'autorité supérieure le 30 juillet 2019, référence 82dx2478f, par laquelle il s'est déclaré d'accord avec le projet « Minett-Trail » reliant les communes de la région « Minett » en réalisant un gîte touristique sur le territoire de la commune de Pétange et il avait admis un crédit spécial à hauteur de 50.000,00 euros en vue de l'acquisition d'une ancienne voiture de train et de la transformation de celle-ci en gîte touristique ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que :

- Suivant l'acte de vente du 24 mars 2020, le wagon ferroviaire datant de 1939 a été acquis de la part de l'Etat luxembourgeois au prix symbolique d'un (1,00) euro ;
- Le bureau d'architectes Teisen-Giesler, de Luxembourg, a été retenu dans le cadre du concours d'architecte organisé par le syndicat Prosud pour la conception du gîte au Fond-de-Gras ;
- Le projet du bureau d'architectes susmentionné prévoit d'aménager le wagon en six compartiments, à savoir les espaces
 - o « nature » : une pergola qui sert à la fois d'entrée, de loggia et de terrasse,
 - o « convivialité » : un espace où on peut préparer des repas grâce à une kitchenette, manger ou se divertir sur les banquettes et table et se reposer sur les sofas,
 - o « hygiène » : les 6 potentiels usagers du gîte ont à leur disposition une salle de douche avec WC et un WC séparé,
 - o « repos » : cette partie est organisée sous forme de trois compartimentages de deux lits superposés avec tiroirs à bagages intégrés,
 - o « régénération » : un sauna et une douche d'appoint ;
- Dans le but de garder un aspect en rapport avec leurs dispositions originelles, les interventions au niveau des façades du wagon seront modestes et rationnelles ;
- Le projet se voit dans l'esprit d'une construction durable liant écologique et économie solidaire ; ainsi le wagon fonctionnera de façon autonome avec une chaudière à pellets et des capteurs solaires et les matériaux utilisés vont comprendre des éléments recyclés et des matières issues de la production éco-responsable ;

- Le collège des bourgmestre et échevins envisage comme emplacement définitif du wagon, qui restera toutefois mobil, la voie ferrée située près de la forge au Fond-de-Gras, sous réserve d'approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général par l'autorité supérieure ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'architecte Teisen-Giesler de Luxembourg le 30 septembre 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 650.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit au montant de 229.140,00 euros inscrit à l'article 4.890.221313.19063 du budget de l'exercice 2020 et jugé suffisant pour les dépenses à engager pendant l'année en cours ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver les plans et devis afférents au montant total de 650.000,00 euros (TTC) ;

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 2° de la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.8.	Administration générale Construction d'un chemin forestier à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Chemins forestiers : travaux de voirie **(article 4.419.221313.16014 – exercice 2020)**

Total des crédits approuvés : 80.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 80.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 75.208,99 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.9.	Administration générale Travaux de mise en conformité des passages piétonniers – fourniture et pose d'éléments d'illumination, dalles géotactiles, mise à niveau des bordures : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Mise en conformité des passages piétonniers – Fourniture et pose d'éléments d'illumination, dalles géotactiles, mise à niveau des bordures
(article 4.640.222100.18024 – exercices 2018-2019)

Total des crédits approuvés : 300.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 300.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 236.023,65 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.10.	Administration générale Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale (article 4.411.221313.16002 – exercices 2016-2018)

Total des crédits approuvés : 55.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 55.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 54.946,27 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.11.	Administration générale Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Rodange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Rodange (article 4.624.221313.19043 – exercices 2019-2020)

Total des crédits approuvés : 500.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 500.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 499.673,15 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.12.	Administration générale Réalisation de l'interconnexion par fibre optique des sites communaux (SIACH) : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Réalisation de l'interconnexion par fibre optique des sites communaux (article 4.624.222100.18018 – exercices 2018-2020)

Total des crédits approuvés : 170.000,00 € (ttc)
Total des devis approuvés : 170.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 158.087,56 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.13.	Administration générale Réalisation de l'interconnexion par fibre optique des sites communaux (5^e Phase) : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Réalisation de l'interconnexion par fibre optique des sites communaux (5^e phase) (article 4.624.222100.19035 – exercices 2019-2020)

Total des crédits approuvés : 120.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 120.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 101.059,81 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.14.	Administration générale Installation d'une nouvelle détection d'incendie au bâtiment des sapeurs-pompiers à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Bâtiment des sapeurs-pompiers à Pétange : installation d'une détection d'incendie (article 4.132.222100.19048 – exercice 2019)

Total des crédits approuvés : 25.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 25.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 23.981,09 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 20 octobre 2020

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.15.	Administration générale Installation d'une nouvelle chaudière au bâtiment des sapeurs-pompiers à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Guy Brecht a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Bâtiment des sapeurs-pompiers à Pétange : installation d'une nouvelle chaudière (article 4.132.222100.20015 – exercice 2020)

Total des crédits approuvés :	45.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :	45.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :	44.999,84 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.16.	Administration générale Installation d'un câblage informatique à la maison « Pesch » à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Maison Pesch à Pétange : câblage informatique **(article 4.132.221311.19017 – exercices 2019-2020)**

Total des crédits approuvés : 65.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 65.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 63.260,29 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.17.	Administration générale Travaux de réfection de la façade de la Maison « Pesch » à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Maison Pesch à Pétange : travaux de réfection de la façade **(article 4.132.221311.19041 – exercice 2020)**

Total des crédits approuvés : 35.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 35.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 26.487,02 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.18.	Administration générale Installation de stores extérieurs au bâtiment administratif à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Bâtiment administratif à Pétange: travaux d'installation de screens extérieurs **(article 4.132.221311.20014 – exercice 2020)**

Total des crédits approuvés : 55.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 55.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 50.157,90 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.19.	Administration générale Travaux de réparation dans les églises de Pétange et de Rodange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Divers travaux de réfection au niveau des églises de Pétange et Rodange (article 4.131.221311.19061 – exercices 2019-2020)

Total des crédits approuvés : 45.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 45.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 28.018,01 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.20.	Administration générale Installation d'un système de détection d'incendie à l'église de Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Eglise de Pétange : installation d'une centrale de détection d'incendie (article 4.132.222100.20026 – exercice 2020)

Total des crédits approuvés :	15.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :	15.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :	14.031,90 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.21.	Administration générale Installation d'un système de détection d'incendie à l'église de Rodange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Eglise de Rodange : installation d'une centrale de détection d'incendie (article 4.132.222100.20028 – exercice 2020)

Total des crédits approuvés :	16.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :	16.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :	15.112,83 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.22.	Administration générale Installation d'un système de détection d'incendie à l'église de Lamadelaine : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Eglise de Lamadelaine : installation d'une centrale de détection d'incendie **(article 4.132.222100.20027 – exercice 2020)**

Total des crédits approuvés : 14.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 14.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 13.599,76 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.23.	Administration générale Installation d'un abri de jardin à la Crèche « Kordall » à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Carlo Gira a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Crèche Kordall à Pétange : installation d'un abri de jardin **(article 4.241.223800.19046 – exercice 2019)**

Total des crédits approuvés :	10.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :	10.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :	8.969,00 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.24.	Administration générale Mise en place de columbariums supplémentaires aux cimetières communaux : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2020, à savoir :

Mise en place de columbariums supplémentaires aux cimetières communaux (article 4.626.221313.19016 – exercice 2019)

Total des crédits approuvés : 15.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 25.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 13.025,00 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

4.	Enseignement musical Organisation scolaire pour l'année 2020/21 de l'Ecole de Musique	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 28 avril 1998 portant sur l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 3 août 1998 ayant pour objet de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de la rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'école de musique émis en sa réunion en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole de Musique durant l'exercice scolaire 2020/2021 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

a r r ê t e :

**ORGANISATION SCOLAIRE
POUR L'ANNEE
2020/2021**

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	4
2. COMMISSION DE SURVEILLANCE	4
3. PERSONNEL ENSEIGNANT	5
3.0. GÉNÉRALITÉS	5
3.1. LES CHARGÉS DE COURS	7
3.2. LE CHARGÉ DE LA DIRECTION	8
4. ÉLÈVES	8
4.0. GÉNÉRALITÉS	8
4.1. DISCIPLINE	9
5. INSCRIPTIONS	9
5.0. GÉNÉRALITÉS	9
5.1. EFFECTIFS	11
5.2. COMMUNES - DOMICILES	11
6. RÉPARTITION DES CLASSES	11
7. FONCTIONNEMENT DES CLASSES	11
7.0. ÉVEIL MUSICAL	11
7.1. CLASSES DE FORMATION MUSICALE (FM1- FM4, MOYEN 1 ET MOYEN 2)	12
7.2. CLASSES DE FORMATION MUSICALE POUR ADULTES	12
7.3. CLASSES DE MUSIQUE DE CHAMBRE	12
7.4. ENSEMBLES	12
7.5. COURS DE JAZZ	13
7.6. COURS INSTRUMENTAUX	13
7.6.0. Généralités :	13
7.6.1. Cours de percussion et drumset	13
8. DURÉE DES COURS INDIVIDUELS	13
9. MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SÉMINAIRES MUSICAUX	13
10. DEVOIRS DE CLASSE, EXAMENS ET CONCOURS	14
10.0. GÉNÉRALITÉS	14
10.1. LES DEVOIRS DE CLASSE	14
10.2. LES ÉPREUVES DE FIN DE SEMESTRE, LES EXAMENS ET CONCOURS DE FIN D'ANNÉE	14
10.2.0 Formation musicale	14
10.2.1. Instruments	15
10.3. LES CONCOURS	15
10.3.0. Généralités	15
10.3.1. Concours d'instruments	16
11. HORAIRES HEBDOMADAIRES ET HORAIRE ANNUEL	17
12. LIEUX D'ENSEIGNEMENT	17
13. VACANCES SCOLAIRES	17

1. GÉNÉRALITÉS

Une école de musique fonctionne à Pétange pour éveiller l'amour de la musique auprès des jeunes gens de la commune et des environs, pour développer leur culture musicale en leur donnant une solide instruction fondamentale dans l'art de la musique et pour organiser leurs loisirs d'une façon utile.

L'enseignement à l'école de musique comprend les branches suivantes : éveil musical, formation musicale, déchiffrage, jazz, chant, instruments à vent (bois et cuivres), à clavier, à cordes et de percussion, musique moderne/pop ainsi que la musique de chambre et la musique d'ensemble.

Sur avis ou proposition du chargé de la direction et de la commission de surveillance, le conseil communal peut compléter l'enseignement musical par d'autres matières.

Les méthodes et programmes d'enseignement, les épreuves d'examens et de concours seront mis en concordance avec les directives de la commission nationale des programmes de l'enseignement musical.

2. COMMISSION DE SURVEILLANCE

Il est attaché à l'établissement une commission de surveillance de l'école de musique, dénommée ci-après "commission". Les membres et le président sont nommés par le conseil communal et ils sont assistés d'un secrétaire. En cas d'absence du président, le bourgmestre ou l'échevin du ressort le remplacera.

Il est loisible au bourgmestre ou à son délégué d'assister aux séances de la commission; dans ce cas le bourgmestre ou son délégué préside la réunion avec voix délibérative.

La commission est renouvelée après chaque renouvellement intégral du conseil communal. Les mandats sont renouvelables. En cas de renouvellement partiel de la commission, les nouveaux membres achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent. Le mandat de membre de la commission est incompatible avec les fonctions de membre du corps enseignant de l'école de musique.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, l'objet de la discussion est reporté à l'ordre du jour de la réunion suivante; en cas d'un nouveau partage dans cette réunion, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Le bourgmestre convoque la commission en réunion toutes les fois que l'expédition des affaires l'exige.

La commission est autorisée à visiter les classes en compagnie du chargé de la direction, s'assurer de leur bon fonctionnement, assister aux examens et concours, examiner les registres dont la tenue est prescrite, inspecter le matériel et se faire rendre compte de tous les actes qu'ils ont intérêt à connaître pour exercer leur contrôle.

Le chargé de la direction assistera aux réunions de la commission en tant qu'expert.

3. PERSONNEL ENSEIGNANT

3.0. Généralités

La note de service de l'association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg concernant l'ordre intérieur dans les écoles prévoit :

1. Les enseignants sont tenus de respecter la voie hiérarchique et de se conformer aux instructions de service du chargé de la direction.
 2. Les enseignants sont tenus d'observer les dispositions prévues par l'article 7 du « règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ».
 3. Les enseignants sont tenus d'observer exactement l'horaire établi, d'être présents au moins cinq minutes avant l'heure fixée pour le service, même en cas d'absence des élèves, et de faire pour chaque leçon les inscriptions prévues aux registres de classe. Sur chaque demande du chargé de la direction, le registre de classe doit être présenté. Ils veillent à ce que chaque élève de sa classe dispose d'un journal de classe pour noter les tâches imposées. Exception peut être faite pour les élèves adultes.
 4. L'enseignant est tenu de s'inscrire dans un registre des présences où il indiquera, dès son arrivée et avant de reprendre ses cours, l'heure exacte de son arrivée et le numéro de la salle affectée à la prestation de ses cours. Avant de quitter l'établissement, il indique l'heure exacte de son départ et y met sa signature.
 5. Les horaires des cours collectifs (sauf ceux de musique de chambre) sont établis par le chargé de la direction. Les horaires des autres cours sont décidés par le chargé de la direction sur proposition des chargés de cours qui ont établi leurs horaires en accord avec les élèves et selon la disponibilité des salles de classe. En cas de litige, le collègue des bourgmestre et échevins décidera.
 - a. La tâche hebdomadaire d'un enseignant à tâche complète se répartit sur au moins cinq jours. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le chargé de la direction peut demander une autre répartition (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - b. La tâche hebdomadaire d'un enseignant à demi-tâche se répartit sur au moins trois jours. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le chargé de la direction peut demander une autre répartition (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - c. La tâche journalière ne peut dépasser cinq heures consécutives et sept heures au maximum. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, le collègue des bourgmestre et échevins peut déroger à cette règle (p.ex. en cas de pénurie de salles de classe).
 - d. Tous les cours doivent se terminer pour 21h30 au plus tard sauf accord exceptionnel du chargé de la direction.
 6. Le moindre transfert de cours ou changement d'horaire doit être soumis à l'autorisation préalable du chargé de la direction au moyen d'un formulaire pré-imprimé. Tout changement d'horaire doit être inscrit dans le journal de classe des élèves. Le chargé de cours qui désire que sa classe soit informée par lettre officielle doit en informer le chargé de la direction par écrit au moins une semaine à l'avance.
-

-
7. A chaque deuxième absence non excusée d'un élève, l'enseignant doit en informer directement le tuteur de l'élève. Dès la troisième absence non excusée, l'enseignant doit en informer le chargé de la direction au moyen de la fiche prévue à ces fins.
 8. L'absence d'un élève n'autorise pas l'enseignant de s'absenter à son tour. Sauf autorisation exceptionnelle du chargé de la direction, sa présence reste obligatoire puisqu'elle est intégrée dans sa tâche hebdomadaire. Pendant ces heures, l'enseignant peut être appelé à remplacer les cours d'un titulaire absent. Il lui est strictement défendu de changer l'horaire de ce jour en raison d'une absence d'un élève. En cas d'abandon d'un ou de plusieurs élèves, le temps de travail libre peut être réparti sur les autres élèves.
 9. L'enseignant qui souhaite quitter le bâtiment pendant l'horaire de ses cours doit demander l'autorisation préalable du chargé de la direction.
 10. Les enseignants sont tenus à respecter strictement leurs devoirs de surveillance. Ainsi tout acte de vandalisme est à signaler immédiatement au chargé de la direction qui décidera des mesures à prendre. Pendant les récréations des classes de formation musicale/solfège, les élèves restent sous la responsabilité du titulaire ou du surveillant désigné.
 11. La consommation de boissons alcooliques dans l'enceinte de l'école de musique est strictement interdite, exception faite pour une réception officielle, la journée portes ouvertes ou un événement autorisé préalablement par le collège échevinal.
 12. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.
 13. L'utilisation d'un téléphone portable par les enseignants pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.
 14. Les enseignants sont tenus à garder les registres de classe dans leurs cases dans la salle de conférence.
 15. Toutes les informations professionnelles transmises confidentiellement à un fonctionnaire / employé communal ne doivent en aucun cas être divulguées par ce dernier. Est considéré comme faute la révélation ou divulgation de faits, incidents, pièces, documents, cartes, plans, fichiers informatiques ou informations internes, sans l'autorisation préalable du chef hiérarchique. Est également considéré comme faute le refus de remettre au supérieur hiérarchique des pièces ou documents demandés par celui-ci. » (cf règlement interne pour les fonctionnaires et employés communaux de la commune de Pétange sub devoirs généraux du fonctionnaire / employé communal – point Secret professionnel.)

En outre, il y a lieu de préciser que :

- I. Le personnel enseignant de l'école de musique se compose d'un chargé de la direction et de chargés de cours, tous nommés par le conseil communal; leurs remplaçants temporaires sont désignés par le collège des bourgmestre et échevins.
 - II. Les chargés de cours sont proposés par le collège échevinal, le chargé de la direction entendu en son avis. Ils sont tenus de suivre les instructions du chargé de la direction. Ils ont la police intérieure de leur classe et ils répondent de l'ordre et de la discipline. En ce qui concerne les classes de formation musicale/solfège, les chargés de cours doivent également assurer la surveillance pendant les récréations.
 - III. Les chargés de cours notent les présences et les absences dans les registres destinés à cet effet.
-

- IV. Les chargés de cours doivent utiliser le programme de gestion de l'école de musique DUONET pour la gestion des horaires des élèves et l'encodage des absences, notes et évaluations pour les bulletins semestriels.
- V. Les chargés de cours et le chargé de la direction sont rémunérés selon les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux
- VI. En cas d'annulation de cours, le chargé de cours ou le chargé de direction avertira les élèves de sa classe ou les parents d'élèves s'il s'agit d'élèves mineurs. Le chargé de cours empêché d'exercer ses fonctions par suite de maladie ou d'accident doit solliciter un congé pour des raisons de santé. Ce congé est accordé sans production d'un certificat médical pour une période de trois jours consécutifs au plus. En outre, les dispositions légales régissant la matière sont applicables.
- VII. Un chargé de cours peut exceptionnellement se faire remplacer pour des raisons personnelles. Une demande motivée avec avis du chargé de la direction devra être soumise préalablement pour accord au collège échevinal. Les heures d'absence pour convenances personnelles sont considérées comme absence non payée. Le chargé de cours est tenu à proposer un remplaçant pour ses heures d'absence.
- VIII. « En principe, les demandes de congé de circonstance sont à adresser par écrit au chargé de la direction, ceci au moins une semaine avant la date du congé demandé. »
- IX. Un chargé de cours peut être dispensé de ses fonctions pour assister à un jury. Cette dispense peut être accordée une fois par semestre et devra être demandée préalablement au chargé de la direction. Le chargé de cours est tenu à proposer un remplaçant pour ses heures d'absence.
- X. Il est souhaité que le chargé de cours se tienne à disposition de l'école de musique au moins une semaine avant la rentrée scolaire en septembre.
- XI. Les chargés de cours sont tenus de respecter le règlement interne.

3.1. Les chargés de cours

Pour être nommé chargé de cours il faut remplir les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Sur proposition du chargé de la direction, les candidats, qui remplissent les conditions requises, peuvent être invités à donner une heure de cours devant un jury. Celui-ci se compose du chargé de la direction, d'un membre du collège des bourgmestre et échevins, du président de la commission de surveillance et d'un spécialiste en la matière désigné par le chargé de la direction. Le jury soumet son avis au conseil communal.

3.2. Le chargé de la direction

Pour être nommé chargé de la direction, il faut remplir les conditions fixées par le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998, fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal, respectivement du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux

Il dirige l'enseignement et les études et maintient la discipline.

Il contrôle la présence des chargés de cours ainsi que les listes d'absence et de présence des élèves.

Le chargé de la direction se tient à disposition des élèves et de leurs parents.

Au début de chaque année scolaire le chargé de la direction présente à la commission un rapport renseignant sur la répartition des cours entre les différents membres du personnel enseignant, le nombre d'heures de classe attribuées à chaque membre, les changements au programme d'études et en général sur toutes les propositions relatives au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire en cause.

Ce rapport parviendra au collège des bourgmestre et échevins, avec les observations de la commission.

A la fin de chaque année scolaire le chargé de la direction adresse à la commission un rapport général résumant la situation de l'école au point de vue de l'administration et de l'enseignement. Ce rapport est transmis au collège des bourgmestre et échevins avec les observations de la commission.

Pendant les périodes d'examens et de concours, le chargé de la direction peut, en cas de besoin, faire assumer ses heures d'enseignement direct par un remplaçant. Il doit au préalable demander l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins.

Il est assisté dans son travail par le secrétaire.

4. ÉLÈVES

4.0. Généralités

Pour être admis à l'école de musique, les élèves doivent avoir l'âge minimum de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre, équivalent à l'entrée en cycle 1.1 de l'enseignement fondamental. La fréquentation de la classe d'éveil 1 est obligatoire pour ces élèves.

Un élève qui, après avoir interrompu ses études musicales à l'école pour un motif quelconque veut les reprendre plus tard, sera admis à la classe supérieure à celle qu'il vient de terminer avec succès. Si cette interruption a duré deux ans ou plus, un examen d'admission est de rigueur.

Toute demande de changement de chargé de cours pendant l'année scolaire est soumise à l'approbation préalable du collège des bourgmestre et échevins, le chargé de la direction entendu en son avis.

Les élèves doivent suivre les cours obligatoires et participent gratuitement à tous les exercices publics ou internes pour lesquels ils sont requis par le chargé de la direction.

La formation musicale est obligatoire jusqu'au certificat de la division inférieure au moins. Tout autre diplôme ou certificat peut être reconnu comme équivalent par le chargé de la direction.

4.1. Discipline

Les élèves doivent se présenter à l'école de musique à l'heure exacte du commencement des classes.

Les élèves doivent respecter le mobilier, les instruments et les installations de l'établissement. Tout dommage causé par un élève est réparé à ses frais, sans préjudice des peines disciplinaires, s'il y a lieu.

Tout élève qui contrevient aux dispositions qui précèdent, est puni suivant la gravité du fait. Les punitions à infliger sont les suivantes:

- a) la réprimande par le chargé de cours
- b) les tâches écrites
- c) la réprimande par le chargé de la direction
- d) l'exclusion de l'école.

Le renvoi est prononcé par le collège des bourgmestre et échevins sur proposition du chargé de la direction; le collège peut entendre la commission en son avis.

En cas d'absence à un cours l'élève doit soit s'excuser par téléphone, soit par écrit. En cas d'absence lors des examens et concours un certificat médical peut être demandé par le chargé de la direction.

Le chargé de cours n'est pas obligé de reprendre ultérieurement un cours annulé en avance par l'élève.

A chaque deuxième absence non motivée d'un élève, son tuteur en est informé par le chargé de cours responsable. Lorsqu'un élève s'est absenté pendant trois leçons sans produire une justification valable, le chargé de cours en informe par écrit le chargé de la direction. Celui-ci avertira par écrit le tuteur de l'enfant et décidera du renvoi des élèves. Lorsqu'il s'agit d'un élève adulte, celui-ci est prévenu personnellement.

Un recours éventuel contre un tel renvoi est à soumettre par écrit au collège des bourgmestre et échevins

Le chargé de la direction informe la commission sur les décisions prises en cette matière.

5. INSCRIPTIONS

5.0. Généralités

Vers la fin de l'année scolaire, les intéressés peuvent demander, dans les délais prescrits, leur inscription pour le prochain exercice scolaire moyennant un formulaire qui leur est délivré ou moyennant le service « Extranet élèves et familles ».

Le droit d'inscription est fixé par le conseil communal.

Le chargé de la direction décide de l'affectation des élèves aux différents chargés de cours. Toute contestation est à soumettre par écrit au collège des bourgmestre et échevins qui en statuera en dernier lieu.

Les élèves provenant des communes signataires de la convention cadre portant sur l'enseignement musical sont traités prioritairement.

La liste d'attente comprend toute personne qui désire s'inscrire à un ou plusieurs cours quand :

- a) les inscriptions officielles sont clôturées
- ou
- b) toutes les places disponibles sont occupées.

Au cas où certains horaires deviendraient libres, les personnes inscrites sur la liste d'attente seront contactées.

Elles doivent évidemment remplir les conditions de formation musicale requises. Priorité est donnée aux élèves non adultes.

Vu que les droits d'inscription ont été votés par le conseil communal pour la durée d'une année, ceux-ci sont en tout cas à payer.

Les inscriptions des élèves qui viennent de transférer leur domicile dans la commune de Pétange en cours d'année et qui ont suivi des cours de musique dans une autre école de musique ou un conservatoire de musique ont une priorité sur les élèves inscrits sur les listes d'attente.

Tous les élèves de l'école de musique sont considérés comme adultes dès qu'ils ont atteint l'âge de 25 ans révolus au 1er septembre de l'année de leur réinscription.

Les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à l'école de musique ou qui se réinscrivent après une interruption d'études de deux années consécutives sont considérés comme adultes dès l'âge de 18 ans révolus au 1er septembre de l'année d'inscription.

Lorsque la 1re inscription à l'école de musique a lieu à l'âge entre 18 et 25 ans en tant qu'étudiant, l'élève n'est pas considéré comme adulte sur présentation d'un certificat de scolarité.

L'effectif des adultes inscrits à un cours individuel ne peut dépasser 10% de l'effectif global des élèves inscrits à l'école de musique durant l'année scolaire écoulée. Les élèves adultes seront inscrits provisoirement.

Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'admission des adultes dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'école de musique, après avoir entendu le chargé de la direction en son avis.

Le cycle d'études pour les élèves qui sont considérés comme adultes à leur première inscription et qui sont inscrits à un cours individuel est limité à 2 x 3 ans. Toutefois, une prolongation d'études pourra être accordée par le collège des bourgmestre et échevins sur avis du chargé de la direction.

Une demande est à adresser au chargé de la direction jusqu'au 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours.

En cas d'abandon d'un élève en cours d'année le chargé de la direction peut procéder au remplacement de celui-ci dans l'ordre établi ci-dessous :

1. inscrire en cours d'année un élève de la liste d'attente;
 2. répartir les heures et minutes devenues libres sur les autres élèves qui fréquentent encore le cours;
 3. remplacer à partir du 2^e semestre les abandons en cours d'année par des élèves des classes de formation musicale/FM1 qui sont intéressés à s'initier à un instrument;
-

4. charger le chargé de cours en cause de tâches administratives et/ou de tâches de surveillance en vue d'arriver de nouveau à sa tâche initiale;
5. réduire la tâche conformément aux dispositions afférentes du droit de travail.

5.1. Effectifs

Voir relevé en annexe.

5.2. Communes - domiciles

L'organisation scolaire définitive reprendra les listes des communes-domiciles.

6. RÉPARTITION DES CLASSES

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 3 août 1998, le conseil communal arrête annuellement le nombre de cours que la commune offrira dans les différentes branches et pour les différents niveaux après avoir entendu le chargé de la direction et la commission de surveillance en son avis. Dans ce contexte, le conseil communal fixe également la répartition des classes sur proposition du chargé de la direction.

Horaire hebdomadaire des classes de formation musicale

- 1 heure pour les classes d'éveil musical
- 1 heure pour les classes formation musicale de FM1
- 1,5 heures pour les classes formation musicale de FM2 dont une demi-heure de partie libre
- 2 heures pour les classes de formation musicale FM3 et FM4 dont une demi-heure de partie libre
- 1 heure pour le cours FM4 renforcée
- 2 heures pour les cours de formation musicale Moyen 1 et Moyen 2
- 1 heure pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e années de formation musicale pour adultes

7. FONCTIONNEMENT DES CLASSES

7.0. Éveil musical

Pour être admis dans la classe « Éveil 1 », l'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre; équivalent à l'entrée en cycle 1.1 de l'enseignement fondamental.

7.1. Classes de formation musicale (FM1- FM4, Moyen 1 et Moyen 2)

L'enfant qui a atteint l'âge pour fréquenter la deuxième année du cycle 2 de l'enseignement fondamental sera inscrit dans la classe « FM1 ».

7.2. Classes de formation musicale pour adultes

Le cours de formation musicale pour adultes comprend un cycle de quatre années, clôturé par une épreuve. Il est également possible de combiner les niveaux A1/A2 et A3/A4 en des cours de 2 heures. Après la réussite de l'épreuve finale obligatoire, les élèves adultes pourront intégrer la formation musicale 4.

La formation musicale pour adultes (FM A1 - FM A4) peut avoir lieu en parallèle avec la formation instrumentale et vocale (A1- A4).

La formation musicale pour adultes ne peut dépasser une durée totale de 4 années. Si le cours d'adultes est choisi après un passage à la formation musicale, le temps y passé est pris en compte. Dans ce cas la durée totale de participation à la formation pour adultes est adaptée en conséquence.

Dans le cadre de la coopération entre les écoles de musique de Pétange et de Differdange, les élèves inscrits aux cours de formation musicale pour adultes à l'école de musique de Differdange peuvent fréquenter les cours à Pétange.

7.3. Classes de musique de chambre

L'une des principales tâches des établissements d'enseignement musical est la pratique de la musique dans des ensembles et des groupes, s'ajoutant à l'enseignement proprement dit d'une spécialité instrumentale. Les pratiques collectives préparent les élèves à s'intégrer aussi au mieux dans les ensembles de la vie associative culturelle : fanfares, orchestres d'harmonie et chorales.

Les cours de musique de chambre peuvent fonctionner dans la plupart des branches instrumentales d'après les conditions définies par le programme d'études de la commission nationale des programmes de l'enseignement musical. L'élève doit maîtriser les fondements techniques de l'instrument et avoir obtenu le diplôme du premier cycle à l'instrument.

Les cours de musique de chambre peuvent être organisés ensemble avec d'autres écoles de musique.

7.4. Ensembles

Les ensembles fonctionnent comme suit:

5 combos	5 heures par semaine
1 grand ensemble à cordes	1,5 heures par semaine
1 ensemble de percussion	1 heure par semaine
3 ensembles vocaux pour jeunes (mini, medium, maxi)	3 heures par semaine
1 ensemble de clarinettes	1 heure par semaine
1 ensemble de violoncelles	1 heure par semaine
1 ensemble à cordes pour débutants	1 heure par semaine
1 ensemble de flûtes traversières	1 heure par semaine
1 ensemble de mandolines	1 heure par semaine
1 ensemble de cuivres	1 heure par semaine
1 ensemble de guitares	1 heure par semaine

7.5. Cours de jazz

L'enseignement du jazz fonctionnera selon le programme national et comprendra les branches « Théorie Jazz » (harmonie, théorie et histoire de la musique jazz) qui fonctionnera à raison d'une heure par semaine ainsi que les branches « Vents jazz », « Percussion Jazz » et « Drumset Jazz ».

7.6. Cours instrumentaux

7.6.0. Généralités :

La classification des degrés des cours instrumentaux est en annexe.

Cycle d'études pour adultes : voir sub 5.0

7.6.1. Cours de percussion et drumset

Selon le programme d'études de la Commission nationale des programmes de l'enseignement musical, l'élève désirant s'inscrire en drumset doit être détenteur du diplôme du 1er cycle en percussion.

8. DURÉE DES COURS INDIVIDUELS

En formation instrumentale, les élèves ont droit au maximum à :

- pendant l'éveil instrumental:

20 minutes pour les élèves inscrits en éveil instrumental 1 (âge minimum de 5 ans révolus avant le 1 ^{er} septembre, cycle 1.2 de l'enseignement fondamental)
30 minutes pour les élèves inscrits en éveil instrumental 2 ou 3
- pendant le cycle 1 :

inférieur 1 : 30 minutes de cours (à l'âge de neuf ans au plus tard)
inférieur 2 : 30 minutes de cours
- pendant le cycle 2 :

inférieur 3 : 45 minutes de cours
inférieur 4 : 60 minutes de cours
- à partir de cycle 3 :

60 minutes de cours

9. MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SÉMINAIRES MUSICAUX

Les élèves de l'école de musique peuvent participer à des manifestations culturelles, pour autant que le chargé de la direction ait jugé cette participation dans l'intérêt de l'enseignement musical. Celui-ci se pourvoira de l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins et en informera le président de la commission de surveillance.

En principe, toute demande de concert (ensembles, Big Band, classes, ...) doit être adressée dans un délai raisonnable par le chargé de cours responsable au chargé de la direction pour avis. Ladite demande doit renseigner tous les participants professionnels tout en précisant la

nature des prestations à savoir s'il s'agit d'heures supplémentaires, d'heures du volume annuel de 144 heures pour prestations découlant des nécessités de service ou de bénévolat.

Cet avis est immédiatement soumis au CE qui décidera de la participation aux manifestations. La décision du CE sera communiqué endéans 3 jours à l'organisateur, au chargé de la direction, au chargé de cours concerné ainsi qu'en cas de besoin à l'ASBL « Les Amis de l'Ecole de Musique ».

Le chargé de la direction peut organiser la participation de quelques élèves, avec leur chargé de cours, à un séminaire musical; avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins. Les frais de déplacement et de séjour éventuels sont à charge des participants. Les maîtres de stage sont rémunérés par le crédit prévu à cet effet.

Les manifestations culturelles, les séminaires musicaux et la fête de fin d'année pourront être confiés à l'ASBL « les amis de l'école de musique de Pétange » par le collège des bourgmestre et échevins.

10. DEVOIRS DE CLASSE, EXAMENS ET CONCOURS

10.0. Généralités

L'organisation de l'école de musique comporte trois espèces d'épreuves, à savoir:

- a) les devoirs de classe
- b) les épreuves de fin de semestre et examens de fin d'année
- c) les concours

Le chargé de la direction organise les examens et les concours.

Valeur des notes:

Grande distinction	60 – 59
Distinction	58 – 56
Très Bien	55 – 50
Bien	49 – 45
Assez bien	44 – 40
Satisfaisant	39 – 35
Suffisant	34 – 30
Insuffisant	29 – 00

10.1. Les devoirs de classe

Les élèves des classes de formation musicale font périodiquement des devoirs de classe écrits (minimum 2 tests de théorie musicale à 20 points et d'écoute à 40 points), composés, corrigés et appréciés par les titulaires des cours. Il est tenu compte de ces travaux lors de l'établissement des bulletins semestriels.

10.2. Les épreuves de fin de semestre, les examens et concours de fin d'année

10.2.0 Formation musicale

D'après la réforme des programmes officiels de formation musicale, des épreuves intermédiaires ne sont pas prévues.

Par la suite, les épreuves orales de fin d'année se limiteront qu'aux finalités ou concours de fin d'année, à savoir le certificat de la division inférieure (pour les classes de formation musicale FM4 et formation musicale pour adultes 3 renforcée) et le diplôme de la division moyenne (pour les classes de formation musicale Moyen 2).

Toute autre épreuve orale et/ou écrite de fin de semestre reste facultative et pourra être organisé selon les besoins pédagogiques de l'école.

Les examens de fin d'année et concours de fin d'année (FM4 et Moyen 2) comprennent 3 branches :

- A. Théorie musicale (20 points)
- B. Ecoute (40 points)
- C. Chant (60 points)

L'élève qui a atteint 50 % des points dans chaque branche a réussi. A ces fins les points obtenus au premier semestre comptent pour 1/5 et ceux obtenus dans le cadre des épreuves respectivement concours de fin d'année pour 4/5.

Une note insuffisante dans une seule des trois branches peut être compensée par une épreuve supplémentaire dans cette même branche. Une note insuffisante dans deux des trois branches entraîne le refus. L'épreuve supplémentaire doit avoir lieu jusqu'au 15 juillet au plus tard.

Le résultat du 1er semestre se constitue de la moyenne des points obtenus lors des devoirs et épreuves oraux et écrits en classe.

Un élève ne peut tripler une classe de formation musicale. Un élève qui est refusé pour la deuxième fois est écarté pour une durée de cinq années.

10.2.1. Instruments

Tous les élèves doivent se soumettre à des examens semestriels et de fin d'année organisés et surveillés par le chargé de la direction.

Les élèves se présentant aux concours de fin d'année doivent se soumettre à un concours technique et à un concours public au lieu de l'examen de fin de semestre.

Les élèves qui ont échoué deux fois au même examen ou concours de fin d'année, peuvent être exclus du cours sur avis du chargé de la direction.

10.3. Les concours

10.3.0. Généralités

Le chargé de la direction désigne les jurys et les accompagnateurs et soumet à la commission de surveillance l'horaire des examens et concours.

Les concours pourront être organisés en commun par différentes écoles de musique.

Les élèves admis à concourir sont désignés en temps opportun par le chargé de cours; ils doivent se soumettre à un examen d'admission au concours, appelé concours technique qui se déroule devant un jury présidé par les chargés de la direction des communes de Käerjeng, Differdange et Pétange et composé de trois ou quatre membres au plus, désignés par les chargés de la direction.

Le chargé de la direction peut admettre un élève au concours d'un échelon supérieur, le chargé de cours responsable entendu en son avis.

Le chargé de la direction fait connaître 6 cours avant le concours technique les gammes imposées et pour le concours public les morceaux imposés.

Les élèves qui n'ont pas fréquenté les cours obligatoires ne sont pas admis au concours.

Les élèves ont droit à des répétitions avec accompagnement au piano:

- 3 x 30 min pour le 1^{er} cycle
- 3 x 45 min pour la 2^e mention
- 4 x 45 min pour la 1^{re} mention
- 4 x 60 min pour le certificat de passage
- 4 x 60 min pour le diplôme de la division moyenne.

Les concours ont lieu devant un jury présidé par les chargés de la direction des communes de Käerjeng, Differdange et Pétange et composé de trois ou quatre membres au plus, désignés par les chargés de la direction. Dans la mesure du possible le jury du concours technique et du concours public sera le même.

Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont sans recours.

Les élèves des classes d'instruments qui ont concouru deux fois pour le même degré sans réussir, peuvent être exclus du cours sur avis du chargé de la direction.

10.3.1. Concours d'instruments

10.3.1.1. Concours technique

Le concours technique décide de l'admission d'un élève au concours de fin d'année.

Les points obtenus par l'élève qui réussit au concours technique, lui sont mis en compte pour 1/3 lors de l'établissement du résultat du concours final.

Le chargé de la direction organisera une séance pour retardataires. Les élèves concernés qui ne se présentent pas à cette séance ne peuvent participer au concours de fin d'année.

10.3.1.2. Concours publics

Les élèves qui se présentent aux concours d'instruments ne peuvent obtenir leur diplôme que s'ils disposent du diplôme de formation musicale du même degré.

Les concours d'instruments réuniront ?? (63) concurrents. *

Les élèves qui vont concourir dans les différents degrés se répartissent comme suit:

- ?? (34) pour le diplôme du 1^{er} cycle dont ?? sans accompagnement *
- ?? (20) pour le certificat de la 2^e mention dont ?? sans accompagnement *
- ?? (9) pour le diplôme de la 1^{re} mention dont ?? sans accompagnement *
- ?? (0) pour le certificat de passage du cycle moyen dont ?? sans accompagnement *
- ?? (0) pour le diplôme de la division moyenne dont ??0 sans accompagnement.*

Les répétitions avec accompagnement au piano peuvent être évaluées à plus ou moins (76) heures, compte tenu de ce que les élèves de piano, de drumset et de guitare n'ont pas besoin de ces répétitions.

Aucun élève ne peut être dispensé des épreuves désignées ci-dessus, sauf en cas de force majeure reconnue comme telle par le chargé de la direction. Chaque chargé de cours remettra à celui-ci au préalable un rapport sur les aptitudes, le travail, le zèle, l'application et les progrès de ses élèves.

Les chiffres indiqués entre parenthèses (marqué d'un *) sont à titre indicatif les chiffres de l'année scolaire 2019/2020.

Pendant le concours public, tout enregistrement audio-visuel ou photographique est interdit.

11. HORAIRES HEBDOMADAIRES ET HORAIRE ANNUEL

Pendant l'année scolaire 2020/2021, l'enseignement sera dirigé par trente-trois chargés de cours et un chargé de la direction.

L'horaire hebdomadaire des différents chargés de cours s'établit comme suit:

voir organisation scolaire en annexe.

12. LIEUX D'ENSEIGNEMENT

Les cours sont donnés à l'école de musique de Pétange, dans 3 salles de classe (salles 013; 113 et 114) de l'école fondamentale « Am Park » 1E, rue de l'Église L-4732 Pétange; à la salle Chorale à Pétange et à la salle de l'Harmonie Municipale de Pétange sises à 1, rue de la Chiers L-4720 Pétange et à la salle de la chorale de Lamadelaine sise à 34, Grousswiss L-4875 Lamadelaine. Les locaux de l'école de musique de Pétange restent prioritaires pour la répartition des élèves par les chargés de cours. Pour tout autre lieu, le chargé de cours est tenu à demander à l'avance l'autorisation du chargé de la direction.

13. VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical est fixé par le règlement ministériel du 20 juin 2019.

Les vacances pour l'année scolaire 2020/2021, sont les suivantes:

1) Vacances et congés:

Vacances et congés	Date début (inclus)	Date fin (inclus)
Congé de Toussaint	Dimanche 1 ^{er} novembre 2020	Dimanche 8 novembre 2020
Vacances de Noël	Dimanche 20 décembre 2020	Dimanche 3 janvier 2021
Congé de Carnaval	Dimanche 14 février 2021	Dimanche 21 février 2021
Vacances de Pâques	Dimanche 3 avril 2021	Dimanche 18 avril 2021
Congé de Pentecôte	Samedi 23 mai 2021	Dimanche 30 mai 2021
Vacances d'été	Vendredi 16 juillet 2021	Mardi 14 septembre 2021

Pour cause des conférences de fin d'année avec les chargés de cours, les cours se termineront 2 jours avant le début des vacances d'été.

2) Jours de congé isolés:

Jours de congé isolés	Date
Le 1 ^{er} mai	Samedi 1 ^{er} mai 2021
Journée de l'Europe	Dimanche 9 mai 2021
Ascension	Jeu-di 13 mai 2021
La Fête Nationale	Mercredi 23 juin 2021

* * *

La présente est transmise, à titre d'information, à l'autorité supérieure.
En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.	Personnel Création d'un poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du département technique	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 septembre 2019, approuvée par l'autorité supérieure le 18 octobre 2019, référence 900/19, portant sur la création d'un poste de fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe scientifique et technique ;

Revu sa décision du 21 septembre 2020, par laquelle il a décidé de nommer aucun candidat aux fonctions de chargé technique au département technique ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- soulignant que les compétences et connaissances techniques et notamment l'expérience professionnelle exigées de la part du futur l'agent (m/f) attaché au poste repris ci-dessus sont indispensables pour pouvoir garantir le bon fonctionnement des services de régie ;
- rappelant que dans le cadre de la publication externe du poste de fonctionnaire dont question, aucun des candidats ne pouvait se prévaloir de l'expérience professionnelle requise, notamment dans le domaine de la gestion d'équipes, et que par conséquent le conseil communal n'avait retenu aucun des candidats pour ce poste clé au sein du département technique ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, afin de se donner la possibilité d'élargir les moyens voire les possibilités de recrutement ;
- suggérant de garder en suspens le poste de fonctionnaire communal afin de donner la possibilité à l'agent (m/f) qui sera nommé au poste d'employé communal de changer de carrière ultérieurement s'il le souhaitait ;

Vu l'avis favorable de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 octobre 2020 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de créer pour les besoins du département technique un poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

6.1.	Affaires sociales Organisation des après-midis de loisirs « Vakanzaktioun » pour l'année 2021	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il convient de penser d'ores et déjà à l'organisation des après-midis de loisirs « Vakanzaktioun 2021 », tout en espérant que la pandémie de Covid-19 soit sous contrôle d'ici l'été prochain ;

Considérant que ces après-midis, à la fois instructifs et divertissants, auront lieu du 26 juillet au 6 août 2021 et se dérouleront simultanément dans les trois localités ;

Considérant qu'ils s'adressent aux enfants de la commune fréquentant les classes de l'école fondamentale (cycles 1.1 à 4.2) ;

Considérant que les participants auront la possibilité de développer leurs aptitudes sportives, manuelles et artistiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager plus ou moins 102 moniteurs (m/f) pour les après-midis de loisirs ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 sur la jeunesse, et plus précisément l'article 8 qui stipule « ... le cycle A de la formation a une durée minimale de 50 heures » ;

Considérant qu'il incombe à l'organisateur des après-midis de loisirs de prévoir une formation pour ses moniteurs ayant pour but de préparer les jeunes à assister à l'encadrement d'activités récréatives sans hébergement en période de vacances scolaires ;

Considérant que le Service national de la Jeunesse se limite à présenter seulement un cours pour le formateur des moniteurs (brevet F) ;

Considérant encore qu'il est opportun de prendre une décision de principe au sujet de la désignation, de la formation et de l'indemnisation des moniteurs ;

Considérant que l'employeur qui occupe un élève ou un étudiant est tenu à lui verser une rémunération qui ne peut être inférieure à 80% du salaire social minimum, graduée le cas échéant selon l'âge de l'étudiant ;

Considérant qu'il paraît opportun de n'engager que des candidats (m/f) âgés de 17 ans au moins ;

Vu la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code de Travail fixant également les conditions d'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires ;

Considérant que les crédits afférents seront inscrits aux articles budgétaires 3/242/621000/99002, 3/242/623000/99002, 3/919/622000/99001 et 3/242/618880/99002 de l'exercice 2021;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De se déclarer d'accord avec l'organisation des après-midis de loisirs « Vakanzaktioun », du 26 juillet au 6 août 2021.
2. De charger le collège échevinal de désigner en temps utile les moniteurs (m/f) âgés de 17 ans au moins.
3. D'imposer des cours de formation pour aide-animateurs aux candidats n'ayant pas encore suivi des formations analogues.
4. De charger le collège échevinal d'organiser la formation des nouveaux candidats.
5. D'indemniser ces moniteurs à raison de 1,30 euros (n.i. 100) par heure.
6. D'indemniser les moniteurs à raison du salaire horaire minimum pour étudiants s'ils ne disposent pas de formation pour animateurs.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

6.2.	Affaires sociales Approbation du compte de l'exercice 2018 de l'Office social	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte de l'exercice 2018 de l'Office social ;

Vu le rapport de vérification établi par le Service de Contrôle et de la Comptabilité du Ministère de l'Intérieur en date du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération afférente du conseil d'administration de l'Office social arrêtée en sa séance du 23 septembre 2020 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Service de Contrôle et de la Comptabilité du Ministère de l'Intérieur n'a formulé aucune observation ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le bilan et les comptes de profits et de pertes de l'exercice 2018, lequel clôture avec un bénéfice de 169.910,71 euros et un résultat reporté de 1.340.491,55 euros.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.1.	Propriétés Convention relative à la réalisation d'une canalisation d'eaux mixtes et pluviales pour les besoins du lotissement sis à Lamadelaine, lieu-dit « An den Atzéngen », avec la société Société Nationale des Habitations à Bon Marché SA	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention de servitude du 17 juillet 2020 concernant la réalisation d'une canalisation pour eaux mixtes et pluviales pour les besoins du lotissement « An Atzéngen », y compris les ouvrages et équipements accessoires avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM SA), sur les parcelles sises à Lamadelaine, lieu-dit « An den Atzéngen » et lieu-dit « Rue René Putzeys » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Ladite convention porte sur la réalisation d'une canalisation sur les terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « An den Atzéngen », n° cadastral 805/4601 et lieu-dit « Rue René Putzeys », n° cadastraux 805/4572, 805/4564, 805/4565, 805/4566, 805/4567 et 805/4567 ;
- La société SNHBM SA autorise la Commune à pouvoir procéder à tout moment à des travaux d'entretien au niveau des conduites souterraines, y compris les ouvrages et équipements accessoires, sans devoir préalablement prévenir ladite société ;
- La Commune s'engage à remettre les terrains, clôtures et murs dans leur pristin état après les travaux d'installation ou de réparation, de procéder le cas échéant à la réparation des dégâts causés ou d'indemniser la société SNHBM SA de tout dégât occasionné aux cultures ;
- la convention est évaluée à l'euro symbolique pour servir de base de calcul pour les frais d'enregistrement ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention telle que décrite ci-dessus avec la Société Nationale des Habitations à Bon Marché SA.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
7.2.	Contrat de bail relatif à la location de terrains sis à Pétange, lieu-dit « lewescht Däässent », à M. Raymond Bausch	Décision

Le conseil communal,

Considérant que Mme Marie-Louise Bouché-Berens a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail du 28 mars 2020 conclu avec M. Raymond Bausch relatif à la location de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « lewescht Däässent », numéros cadastraux 514/7702 et 529/8036, avec une contenance de 11,55 ares respectivement 37 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que :

- le bail prend effet à partir du 1^{er} novembre 2020 et qu'il est conclu pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction à raison de périodes de 3 années ;
- le prix annuel de location est fixé à un euro symbolique à l'encaissement duquel la Commune renonce ;
- à la fin du bail le locataire s'oblige à rendre les lieux loués conformes à leurs états actuels ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le contrat de bail tel qu'il a été décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros bien que sa durée dépasse trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.3.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de la société ZF Promotions SARL	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Marie-Louise Bouché-Berens a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 22 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de la société ZF Promotions SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », place voirie, n° cadastral 447/9523 ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2017.067.AGST, délivrée en date du 28 mars 2018 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 21 septembre au 6 octobre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
7.4.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins » de la part de M. Haris Calakovic et Mme Dinaida Hadzic	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 28 août 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de M. Haris Calakovic et Mme Dinaida Hadzic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », n° cadastral 1355/6935, avec une contenance de 0,09 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition de terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2020.40638.BRSU, délivrée en date du 15 juin 2020 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 août au 15 septembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.5.	Propriétés Compromis concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec M. Joao Caetano Alexandre et Mme Maria Alves Lopes	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 août 2020, ayant pour objet un échange de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », avec M. Joao Caetano Alexandre et Mme Maria Alves Lopes ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », numéro cadastral 402/8267 d'une contenance estimée de 0,56 are ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », numéro cadastral 402/8272 d'une contenance estimée de 0,02 are ;

Considérant que l'échange de terrains se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire moyennant le paiement d'une soulte compensatoire totale de 405,00 euros en faveur de M. Joao Caetano Alexandre et Mme Maria Alves Lopes ;

Considérant que l'acquisition est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ledit échange a fait l'objet d'une enquête publique du 28 août au 15 septembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.6.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Sadudin Babacic Graff	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 juin 2020 ;

Vu l'acte du 31 août 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Sadudin Babacic Graff d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 916/4374 (partie de l'ancien numéro 916/3012) avec une contenance de 0,50 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 375,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.7.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Renée Steenkamp	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 juin 2020 ;

Vu l'acte du 31 août 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Renée Steenkamp d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 920/4376 (partie de l'ancien numéro 920/3291) avec une contenance de 0,33 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 247,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
7.8.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Stefania De Felice	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 juin 2020 ;

Vu l'acte du 11 septembre 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Stefania De Felice d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 849/4342 (partie de l'ancien numéro 849/2934) avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 7,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

8.	Sylviculture Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2021 : approbation des devis	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2021, tel qu'il a été dressé par le chef d'arrondissement SUD de l'Administration de la Nature et des Forêts ;

Considérant que ce document comprend les positions suivantes :

- 1) **Protection de la Nature en milieu aquatique**
pour un prix total de 11.500,00 euros ;
- 2) **Protection de la Nature en milieu ouvert**
pour un prix total de 9.600,00 euros ;
- 3) **Protection de la Nature par entretien écologique**
pour un prix total de 11.700,00 euros ;
- 4) **Protection de la nature en milieu forestier**
pour un prix total de 6.000,00 euros ;
- 5) **Gestion durable et protection des forêts**
entretien des limites et bornes forestières, fauchage, entretien de la voirie forestière, sécurisation des infrastructures, coupe, découpe et livraison, nettoyage, régénération naturelle, préparation terrains, reboisement, dégagement, lisières forestières , entretien des biotopes en forêt, monitoring des forêts, enlèvement des déchets en forêt – prix total de 50.500,00 euros - recette totale de 14.875,00 euros ;
- 6) **Protection des ressources cynégétiques et de la faune sauvage**
monitoring des ressources cynégétiques
pour un prix total de 800,00 euros ;
- 7) **Sensibilisation et information du public**
installation d'infrastructures didactiques et récréatives, activités pédagogiques et manifestations de sensibilisation pour un total de 15.900,00 euros ;
- 8) **Surveillance et police**
surveillance-police de la nature en milieu ouvert - protection des orchidées pour un prix total de 400,00 euros ;
- 9) **Logistique**
achat/entretien outillage pour un prix total de 3.800,00 euros ;

10) Service aux tiers

service communal aux tiers pour un prix total de 3.600,00 euros;

11) Gestion du personnel

allocation de fin d'année, congé de récréation, masse d'habillement – remboursement part communale à l'Etat pour un prix total de 6.900,00 euros ;

Considérant que, compte tenu des recettes (14.875,00 euros) et des dépenses (120.700,00 euros), le plan de gestion prévoit un déficit de 105.825,00 euros ;

Vu l'avis du 2 octobre 2020 émis à ce sujet par le service de l'environnement de la commune ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2021, lequel sera également soumis au consentement du Directeur de la Nature et des Forêts.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

9.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de M. Ribeiro Araujo Alcino et Mme Teixeira Lage Ligia concernant un terrain sis à Rodange, rue Fontaine d'Olière n° 25	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Romain Becker a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par M. Ribeiro Araujo Alcino et Mme Teixeira Lage Ligia en vue du morcellement d'un terrain bâti sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », n° cadastral 918/8020, rue Fontaine d'Olière n° 25 ;

Considérant qu'il s'agit de la répartition de la parcelle susmentionnée en deux lots distincts, un premier lot le long de la rue Fontaine d'Olière en vue de la construction d'une nouvelle maison d'habitation unifamiliale et un deuxième lot afin de rester affecté à la maison existante sise à la rue Fontaine d'Olière n°25 ;

Considérant que la parcelle concernée est classée par le plan d'aménagement général en vigueur partiellement en zone [HAB 1] et [AGR] et qu'elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants [HAB 1 – a2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement du terrain bâti sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », n° cadastral 918/8020, rue Fontaine d'Olière n° 25.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

10.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, avenue de la Gare	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 22 septembre 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Pétange, avenue de la Gare, qui a dû être édicté en raison de travaux au niveau de la façade de la résidence sise au n°4 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

10.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Bommert	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 23 septembre 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Pétange, rue Bommert, qui a dû être édicté en raison des travaux de réaménagement de la rue à cet endroit ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 octobre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

11.	Vie associative Octroi de subsides aux associations subsidiées dans le cadre de la pandémie COVID- 19 et vote d'un crédit spécial	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendue le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant qu'il importe de soutenir les associations locales subsidiées pour combler leurs pertes financières résultant de l'annulation de la plupart des manifestations à cause de la pandémie liée au coronavirus COVID-19 ;
- informant que dans une première phase, la période de mars à juillet 2020 a été principalement prise en compte pour le calcul des aides financières à allouer aux associations concernées ;
- expliquant que les critères suivants ont été appliqués pour le calcul du subside :
 - sont uniquement subsidiés les événements qui sont prévus au territoire de la commune et / ou qui ont un lien direct avec l'objet de l'association,
 - le calcul du subside est basé sur la moyenne des bilans des trois dernières éditions de l'évènement annulé,
 - le subside accordé s'élève à 70% de la moyenne précitée avec un maximum de 10.000,00 euros par déclaration,
 - pour les événements qui n'ont connu que 2 éditions antérieures, le subside est fixé à 2/3 des 70% de la perte moyenne,
 - pour les événements qui n'ont connu que 1 édition antérieure, le subside est fixé à 1/3 des 70% de la perte,
- proposant d'allouer un subside spécial aux associations sportives qui s'étaient inscrites à l'édition 2020 de la Nuit du Sport, tout en précisant que les subsides afférents sont calculés sur la même base que les subsides précités ;
- proposant d'allouer un subside forfaitaire de 10 000,00 euros aux associations de football, à savoir le « FC Rodange 91 » et l'« Union Titus Pétange », arguant que les pertes financières résultant de l'annulation des matchs restants du championnat 2019/2020 sont dépendantes de nombreux facteurs (adversaires, conditions météorologiques, ..) et ne peuvent donc être évaluées de manière correcte ;
- rendant attentif qu'il est fort improbable que la pandémie soit sous contrôle d'ici la fin de l'année, que les restrictions quant aux rassemblements de personnes en des lieux publics restent donc également en vigueur et que, par conséquent, les associations resteront confrontées à des recettes en moins pendant la durée de la pandémie ;
- suggérant, compte tenu de ce qui précède, de continuer à soutenir financièrement les associations locales subsidiées et de prévoir d'ores et déjà de lancer un 2^e appel aux associations couvrant le reste de l'année 2020 ;

Vu les demandes présentées par les sociétés intéressées pour cette 1^{re} tranche et les propositions des différentes commissions consultatives ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires pourront être assumées par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 9 octobre 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'admettre un crédit spécial de 125 000,00 euros au nouvel article 3.121.648110.99001 au budget de l'exercice 2020, intitulé « Subside spécial aux associations subsidiées – COVID-19 ».
2. D'allouer les subsides suivants à charge de l'article 3.121.648110.99001 du budget de l'exercice 2020 :

Aïkido Pétange (81875)	91,89 €
Angel's Majorettes de la Commune de Pétange (136560)	1 401,50 €
Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement primaire (1030)	116,67 €
B.B.C. Kordall Steelers (122211)	10 512,87 €
B.C. Rubino Gym Luxembourg asbl	30,00 €
CA Red Boys - UA Pétange (55300)	817,68 €
Cercle Nautique Pétange (97)	142,18 €
Cheyto Karateka Lamadelaine (145932)	142,18 €
Chorale Ste Cécile Lamadelaine (55296)	473,67 €
Coin de Terre et du Foyer Rodange (228)	371,59 €
Dësch Tennis Kordall 95 Gemeng Péiténg (49555)	2 460,04 €
FC Rodange 91 (21942)	21 661,20 €
Foyer de l'Enfance asbl - Villa Bambi (83429)	857,02 €
Handball Club vun der Gemeng Péiténg (69)	11 079,28 €
Harmonie municipale Pétange (138)	1 190,31 €
Hobby 81 de la Commune de Pétange (344)	1 394,42 €
Hondsfrënn 1937 Péiténg (9986)	1 958,17 €
KaGePe – Karneval Gemeng Péiténg – org. de la Cavalcade (108455)	8 252,53 €
La Main Tendue Angela (104944)	1 658,60 €
Lëtzebuerger Fraen a Mammen – Jeunes Mamans Rodange (15569)	667,10 €
Lëtzebuerger Guiden a Scouten – Ste Amalberge Rodange/Lamadelaine (751)	8 063,83 €
Lëtzebuerger Schlager- & Volléksmusekfrënn (135623)	1 952,20 €

Péitenger Guiden a Scouten - Groupe Hl. Franz vun Assisi (55289)	10 000,00 €
Société Chorale Lamadelaine (872)	826,82 €
Société de gymnastique La Courageuse Pétange (395)	1 169,92 €
Sportfëscher Péiteng (74)	4 109,52 €
Squash Club Gemeng Péiteng (16824)	142,18 €
Tennis Club Gemeng Péiteng (141)	142,18 €
Union Titus Pétange (146478)	18 894,34 €
Volley 80 Péiteng (95)	7 796,82 €
Z'Chicas (125765)	748,39 €

s/total	119 118,17 €

Total des subsides à liquider : 119 118,17 €

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 1° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

12.	Dépenses diverses Octroi de cadeaux de service et vote d'un crédit supplémentaire	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Raymonde Conter-Klein, MM. Guy Brecht et Carlo Gira ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant que l'administration communale exprime suivant la tradition, au cours d'une cérémonie de fin d'année, ses remerciements officiels à quelques-uns de ses serviteurs ;

Considérant que cet hommage s'adressera

- aux membres sortant du conseil communal, des commissions légales (commission scolaire, commission des loyers, commission de l'intégration) et du conseil d'administration de l'Office social ;
- aux membres du personnel communal, du personnel de l'Office social et du corps enseignant partis à la retraite;
- aux commandant et commandant adjoint du Service d'Incendie et de Sauvetage ayant arrêté ces fonctions ;
- aux membres du conseil communal, des commissions légales, du conseil d'administration de l'Office social, du personnel communal, du personnel de l'Office social, du corps enseignant ainsi que du Service d'Incendie et de Sauvetage qui ont vingt années de service ;

1. Cadeau pour 20 années de service

1.1. Conseil communal et commissions consultatives légales

- Brecht Guy

1.2. Office social

- néant

1.3. Personnel communal

- Conter Geneviève, chargée de cours
- Origer Paul, chargé de direction
- Reichert Mike, instructeur de natation
- Schiavone Luigi, instructeur de natation
- Thilmany Albert, aide-artisan

1.4. Personnel enseignant

- Alleva Nadia
- Bertolini Laurent
- Closter Martine
- Jentges Olivier
- Linden Patricia
- Michels Pascale
- Morbus Christine
- Niederkorn Thessy
- Perrard Carole
- Peters Nadine
- Roos Viviane
- Schaus Mireille

1.5. Membres actifs du Service d'Incendie et de Sauvetage

- Martins Dias Rui

2. Cadeau de départ

2.1. Conseil communal et commissions consultatives légales

- Polfer Johny

2.2. Office social

- néant

2.3. Personnel communal

- Bosquet Serge
- Enders René
- Engelmann Gérard
- Feider Martine
- Klein Nadia
- Kleren Henri
- Lorgé Irène
- Majerus André
- Mentz Juliette
- Scholtes Alex
- Scholtes Claire
- Stieber Carmen
- Thull Marianne

2.4. Personnel enseignant

- Bill Sonia
- Gieser Désirée

2.5. Service d'Incendie et de Sauvetage

- néant
-

Considérant que les intéressés se sont toujours acquittés de leurs missions avec zèle et intégrité, qu'il convient dès lors de les remercier par la remise d'un cadeau ;

Considérant qu'il incombe d'augmenter le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007, intitulé « Dépenses diverses » du budget de l'exercice 2020, à 36.500,00 euros afin de couvrir l'ensemble des dépenses à prévoir ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'allouer à ses collaborateurs précités qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus.
2. D'allouer aux membres sortants du conseil communal ainsi qu'aux membres du personnel communal et du corps enseignant partis à la retraite un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.
3. De voter un crédit supplémentaire de 6.500,00 euros à l'article 3/121/621000/99007, intitulé « Dépenses diverses » au budget de l'exercice 2020.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 13 octobre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Martins Dias André, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

13.	Point supplémentaire porté à l'ordre du jour sur la demande de la conseillère Mme Marie-Louise Bouché-Berens du parti politique DP concernant la répartition des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite	Décision
-----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courriel du 9 octobre 2020, par lequel la conseillère Mme Marie-Louise Bouché-Berens du parti politique DP demande de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 19 octobre 2020 ;

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil ;

Entendu la conseillère Mme Marie-Louise Bouché-Berens du parti politique DP présentant et commentant ledit point supplémentaire porté à l'ordre du jour, à savoir :

- rendant attentif qu'il existe une véritable pénurie d'emplacements de stationnement dans le quartier de la gare à Rodange, notamment dans l'avenue Dr Gaasch et dans la rue Prince Jean, où sont implantés de nombreux prestataires de service tels que banques, cabinets médicaux et de kinésithérapie, etc. ;
- soulignant que compte tenu de ce qui précède, l'aménagement d'emplacements de stationnement en nombre suffisant pour des personnes à mobilité réduite (PMR) est absolument indispensable dans le quartier susmentionné ;
- informant que le collège échevinal a été récemment saisi de la part de certains de ces prestataires installés dans le quartier en question, notamment des médecins et des kinésithérapeutes, qui ont soulevé le problème de manque d'emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans les alentours de leurs cabinets ;
- invitant le collège échevinal à procéder à une révision des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune en général et en particulier dans le quartier de la gare à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que les grandes lignes du nouveau concept de stationnement, y compris la proposition d'analyser et le cas échéant d'agrandir encore davantage l'offre des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, seront présentées au conseil communal lors de sa prochaine séance du 23 novembre 2020 ;
- proposant à la conseillère Mme Marie Bouché-Berens de discuter ses doléances et suggestions au sujet des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans le cadre du point susmentionné le 23 novembre prochain ;
- invitant, compte tenu de ce qui précède, la conseillère Mme Marie Bouché-Berens à retirer son point de l'ordre de jour de la séance d'aujourd'hui ;

Entendu la conseillère Mme Marie-Louise Bouché-Berens qui, après avoir entendu les explications du porte-parole du collège échevinal, décide de retirer le présent point de l'ordre du jour ;

Sur quoi le bourgmestre clôt le point supplémentaire porté à l'ordre du jour par la conseillère Mme Marie-Louise Bouché-Berens du parti politique DP.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.